



**ZONE URBAINE**

- UH11 Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEH Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UEX Zone urbanisée à vocation d'activité économique
- UXC Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale
- UXI Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

**ZONE NATURELLE**

- N Zone naturelle
- Nc Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
- Ncg Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Nls Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nlx Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nlx Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

**AUTRES**

- Éléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU
- Espace boisé classé
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.16 du CU
- Linéaires de diversité commerciale
- Éléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU
- Secteur d'intérêt paysager
- Bâti d'intérêt patrimonial et architectural
- Éléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23 du CU
- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)
- Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU
- Réseau de randonnée d'importance locale ou départementale
- Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU
- Zones à risques naturels forts

**ZONE NON URBANISÉES, RÉSERVÉES À L'URBANISATION FUTURE**

- 1AUH1 Zone à urbaniser à court ou moyen terme
- 1AUH2 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH3 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUHc2 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

**ZONE AGRICOLE**

- A Zone Agricole
- Ab Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

Communauté de Communes Usse et Rhône (C.C.U.R)  
**Pays de SEYSSEL**  
 Usiens

**Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
 DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE  
 Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2023, approuvant la modification n° 1 du PLUI du Pays de Seyssel.

Le Président  
**Paul RANHARD**

PLAN Usiens Planche B	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1 Approuvée le 25.02.2020	N°1 Approuvée le 14.03.2023 N°2 N°3	N°1 Approuvée le 09.11.2021 N°2 N°3
Mise au point			
territoires d'aujourd'hui	CONCEPTION B.E. - DESSIN SARLI-CARREL GEOMETRE - EXPERT	FOND CADASTRAL Avril 2022	MISE A JOUR DU BATI Février 2020